

résolution + dommages-intérêts ou résolution tout court ?

Par **mathou**, le **18/02/2005** à **00:15**

Petite question bête mais qui, depuis que j'y pense, me laisse perplexe - je me rends compte que je n'avais pas vu ce cas : dans l'hypothèse d'une résolution pour inexécution d'un contrat (inexécution par le débiteur, volontairement, pas par cas fortuit avec la théorie des risques), est-ce que :

- a) le juge attribue des dommages-intérêts automatiquement, même infimes (coup double avec la résolution en partant du principe qu'elle porte préjudice à l'autre qui avait contracté de bonne foi) ?
- b) le juge n'en attribue qu'en cas d'inexécution fautive uniquement, donc de responsabilité contractuelle ?
- c) le juge n'en attribue que si l'inexécution est partielle, pour compenser ?

A première vue, je pencherais pour le b) puisque réparation du préjudice, dommages-intérêts, etc... Ou alors, les juges apprécient à chaque fois souverainement et je me torture pour rien ?

Par **Ahmed**, le **18/02/2005** à **11:41**

L'article 1184 alinéa précise bien : " la résolution avec dommages et intérêt."

Cela étant dit, un préjudice est nécessaire.

Par **mathou**, le **18/02/2005** à **16:17**

C'est à cause de cet article que je me suis mise à douter, puisque mon livre parle de simple résolution

C'est vrai que ça paraît plus logique... merci :)))

Par **germier**, le **18/02/2005** à **21:06**

dommages intérêts d'accord , mais il faudrait me semblerait il les justifier